

## Recommandations du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec en lien avec la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

- 1- Par leur approche de services intégrés culturellement pertinents et sécurisants, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaite que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient reconnus comme étant des acteurs clés contribuant à la préservation de l'identité culturelle de l'enfant autochtone vivant en milieu urbain
- 2- Former et sensibiliser tous les cadres, professionnels et employés œuvrant au sein des services de la protection de la jeunesse ainsi que dans le système de la justice, particulièrement au sein de Tribunaux afin d'améliorer leur compréhension des réalités des Autochtones et de favoriser la sensibilité, la compétence et la sécurisation culturelle dans leurs pratiques et leurs décisions prises à l'égard des enfants et des familles autochtones
  - Que leurs pratiques, leurs interventions, leurs décisions et leurs verdicts démontrent une compréhension des différences culturelles et qu'ils soient adaptés à la culture et aux réalités des Autochtones
  - Que ces professionnels s'inspirent de l'approche des Centres d'amitié autochtones en réorientant leurs interventions auprès des enfants et des familles à partir des traumatismes vécus et selon une approche holistique de l'individu en considérant la famille élargie de l'enfant, sa communauté et son environnement
- 3- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation et des campagnes de diffusion des informations juridiques destinés aux familles autochtones, passant également par la formation des employés des Centres d'amitié autochtones, afin de permettre une meilleure compréhension des familles autochtones de la Loi sur la protection de la jeunesse, de leurs droits, leurs obligations et leurs recours possibles
  - Que des outils soient développés pour les intervenants des Centres d'amitié autochtones en ce qui a trait à la Loi sur la protection de la jeunesse
  - Que le renforcement de l'expérience parentale soit valorisé pour permettre un meilleur accompagnement des
  - Que des campagnes de vulgarisation de la Loi sur la protection de la jeunesse soient déployées pour assurer une meilleure compréhension par les familles autochtones
- 4- Que les Centres d'amitié autochtones du Québec soient considérés comme des ressources déterminantes et de grandes valeurs dans l'élaboration de services en protection de l'enfant, et ce, en collaboration avec les principaux acteurs du milieu
  - Que les Centres d'amitié autochtones développent des ententes de partenariats formelles avec les services du réseau québécois
- 5- Qu'un financement permanent soit octroyé à tous les Centres d'amitié autochtones du Québec pour l'embauche de ressources en matière de justice afin de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens autochtones et favoriser l'accès aux services











- 6- Que le gouvernement du Québec s'engage à octroyer du financement permanent dans tous les Centres d'amitié autochtones du Québec afin de soutenir des initiatives telles que le Mino Pimatisi8in<sup>1</sup> – qui permet, entre autres, d'offrir des services psychosociaux de première ligne à l'enfance-jeunesse-famille ainsi que la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones. Ce financement permettrait de mettre en place une offre de services spécifiques aux besoins de la population autochtone urbaine, notamment :
  - Des services axés sur la prévention et la consolidation d'interventions précoces auprès des enfants et des familles afin d'agir en amont et diminuer les signalements d'enfants autochtones et les interventions trop précoces
  - Des services de soutien intensif aux familles d'enfants faisant l'objet d'un signalement et d'un placement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse
  - Des services de soutien post-placement pour les enfants autochtones afin d'assurer un filet de sécurité autour de la famille
  - Des services de soutien dans le développement de l'autonomie des adolescents au terme de leurs placements à majorité

## 10 février 2020







<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> APPEL À L'ACTION no 97 : Financer de façon récurrente et pérenne les services inspirés du modèle de la Clinique Minowé\* développés en milieu urbain à l'intention des peuples autochtones. \*Cette initiative porte désormais le nom Mino Pimatisi8in.